

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

### ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE : FRANCE ET OUTRE-MER : 22 F ; ÉTRANGER : 40 F  
(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE  
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION  
26, RUE DESAIX, PARIS 15<sup>e</sup>

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE  
AJOUTER 0,20 F

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

2<sup>e</sup> Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1966-1967

COMPTE RENDU INTÉGRAL — 60<sup>e</sup> SÉANCE

1<sup>re</sup> Séance du Mercredi 16 Novembre 1966.

#### SOMMAIRE

1. — Questions orales sans débat (p. 4595).

Situation des écoles normales du Pas-de-Calais (question de Mme Prin) : M. Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat à l'éducation nationale ; Mme Prin.

Bourses d'enseignement (questions jointes de MM. de Pouliquet, Ansquer et Cattin-Bazin) : MM. le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale, de Pouliquet, Ansquer, Cattin-Bazin.

Instituteurs, directeurs et maîtres des collèges d'enseignement général (question de M. Cornette) : MM. le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale, Cornette.

2. — Questions orales avec débat (p. 4600).

Constructions scolaires (questions jointes de MM. Peretti et Rabourdin) : MM. Peretti, Rabourdin, Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat à l'éducation nationale ; Odru, Séramy, Cassagne, Barbet.

Clôture du débat.

3. — Retrait de l'ordre du jour d'un projet de loi (p. 4606).

4. — Ordre du jour (p. 4606).

\* (1 f.)

PRESIDENCE DE M. PIERRE PASQUINI,  
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

#### QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle cinq questions orales sans débat à M. le ministre de l'éducation nationale.

#### SITUATION DES ÉCOLES NORMALES DU PAS-DE-CALAIS

M. le président. Mme Prin expose à M. le ministre de l'éducation nationale la situation des écoles normales du Pas-de-Calais : 1<sup>re</sup> à l'école normale d'instituteurs, pour 527 élèves, il n'y a que 400 places, 129 élèves sont obligés de fréquenter l'école en qualité d'externes ; 2<sup>e</sup> à l'école normale d'institutrices, pour 636 élèves, il n'y a que 540 places, 96 élèves sont externes ; et encore faut-il souligner que, dans ces 540 places, on compte une trentaine de lits superposés dans les dortoirs. Dans de nombreuses classes, les effectifs sont voisins de quarante élèves. Les cantines sont insuffisantes, et les repas sont distribués en

deux services. Cette situation matérielle déplorable ne permet pas aux élèves maîtres de travailler dans de bonnes conditions. Le département du Pas-de-Calais, qui est un des plus jeunes de France, aurait besoin pour la formation des maîtres et maîtresses d'un minimum de 650 élèves pour les garçons et de 700 pour les filles. Elle lui demande quelles mesures il compte prendre afin de remédier à cette situation, et notamment s'il compte allouer les crédits indispensables à cet effet.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale.

**M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat à l'éducation nationale.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, M. le ministre de l'éducation nationale qui m'a chargé de le suppléer, prenant en considération la situation des écoles normales d'instituteurs et institutrices d'Arras, a versé depuis plusieurs années des subventions importantes en vue de la réalisation de travaux d'agrandissement et d'aménagement dans les établissements visés par la question.

D'autre part, de l'étude approfondie des besoins du département du Pas-de-Calais en instituteurs et en institutrices pour les cinq années à venir, il résulte qu'en régime ordinaire, ces écoles normales doivent former annuellement, pour l'enseignement du premier degré et l'enseignement spécialisé, quatre-vingts instituteurs et cent institutrices. Les instituteurs nécessaires dans le premier cycle — quatre-vingts par an — sont admis dans les centres de formation des maîtres de collège d'enseignement général de l'école normale mixte de Lille.

Dans ces conditions, l'effectif total des écoles normales d'Arras devra être réduit progressivement à 460 et 575 élèves. Leur effectif actuel, plus élevé, provient de la nécessité de résorber le déficit en personnel titulaire.

La détermination de la capacité des écoles normales d'Arras dans une perspective plus éloignée, par exemple au-delà de 1970, se heurte à un problème complexe de structure, auquel il n'est pas encore possible de donner une solution définitive.

**M. le président.** La parole est à Mme Prin.

**Mme Jeannette Prin.** Je constate, monsieur le secrétaire d'Etat, que très peu de choses ont été faites depuis octobre 1964, date du dépôt de ma question orale et je ne vous cacherai pas que votre réponse ne peut me satisfaire, pas plus qu'elle ne satisfiera les organisations intéressées.

Je peux même dire que, depuis le mois d'octobre 1964, la situation s'est aggravée.

A l'école normale des instituteurs, pour une capacité d'hébergement de 400 places, il y a 605 élèves. 161 élèves sont obligés de fréquenter l'école en qualité d'externes.

A l'école normale d'institutrices, pour 679 élèves il n'y a que 500 places environ et près d'une centaine des élèves sont externes.

Certes, il existe, pour l'hébergement des filles, un projet d'aménagement de dortoirs mais ce projet date de 1964 et il n'a pas encore reçu un début d'exécution.

Il est certain que cette situation matérielle déplorable ne permet pas aux élèves de travailler dans de bonnes conditions.

Cette situation est, en outre, aggravée — et cette considération est inquiétante — par un défaut de prévision du ministre de l'éducation nationale, qui a lancé la réforme des études secondaires et du baccalauréat sans en mesurer toutes les conséquences s'agissant des créations de postes et des affectations de professeurs. A l'école normale d'instituteurs, par exemple, deux mois après la rentrée, l'enseignement de la langue allemande — vingt-sept heures de cours — n'est pas assuré malgré tous les appels du directeur. Il en est de même pour l'enseignement des lettres qui ferait également complètement défaut dans cet établissement si, avec des moyens de fortune, dont on ne peut évidemment envisager la prolongation définitive, on ne remédiait partiellement à une aussi grave lacune.

Il est facile de comprendre qu'une organisation aussi défectueuse est particulièrement grave pour les élèves-maîtres qui ont signé un contrat avec le département de l'éducation nationale et qui risquent l'exclusion en cas de double échec au baccalauréat, double échec qui aurait pour conséquence d'obliger ces jeunes gens à rembourser les frais de pension les concernant.

Les parents d'élèves sont très inquiets et très mécontents. Comment ne pas les comprendre lorsqu'on examine les résultats des examens du baccalauréat dans l'académie de Lille ? En 1966, alors que la moyenne nationale des reçus est de l'ordre de 53 p. 100, elle est à Lille de 47,1 p. 100.

Deuxième fait inquiétant : la diminution brutale du nombre des normaliens et des normaliennes qui ont obtenu, cette année, l'autorisation de poursuivre des études supérieures.

Cette année, le contingent admis au centre régional de formation de maîtres de Lille a été réduit de 75 p. 100 par rapport aux années précédentes.

Au moment où le nombre des professeurs dans le département est tragiquement insuffisant, on peut se demander si cette

mesure n'est pas un défi au bon sens. C'est pourquoi je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, si vous allez prendre des mesures pour remédier à cette grave situation.

J'en terminerai en rappelant à nouveau que le département du Pas-de-Calais est un de ceux où les jeunes sont le plus nombreux : 256.895 élèves, garçons et filles, au cours de l'année scolaire 1965-1966, fréquentaient l'école primaire.

On note une stabilisation momentanée des effectifs dans un certain nombre d'écoles primaires, stabilisation due surtout aux efforts qui sont consentis depuis douze à quinze ans par nombre de municipalités dans le domaine de la construction scolaire.

Le ministère de l'éducation nationale, se fondant sur la stabilisation du nombre total des élèves, refuse pratiquement toute nouvelle ouverture de classe. C'est ainsi que notre département s'est vu octroyer pour l'année scolaire 1966-1967 dix postes d'instituteur alors que les besoins réels, recensés par l'inspection académique, avoisinaient la centaine. Il y aura donc toujours des classes surchargées et l'on refusera toujours des enfants à l'école maternelle faute de locaux.

On tire souvent l'argument du fait qu'il est difficile, dit-on, de recruter des maîtres et des maîtresses dans notre région.

Cet argument ne résiste pas à l'examen. Cette année, pour le concours d'entrée dans nos deux écoles normales, il y a eu 2.000 candidats pour les 300 places offertes. Quant au concours organisé après le baccalauréat pour l'entrée dans les écoles normales, 232 candidats se sont présentés pour 30 places.

Ce ne sont donc pas les candidats qui font défaut, malgré toutes les difficultés rencontrées par les jeunes gens et leurs familles.

Ce qui manque, ce sont des crédits.

Ce qui manque, ce sont les locaux.

Pour le Pas-de-Calais, il faudrait au moins, monsieur le secrétaire d'Etat, quatre écoles normales pour former les maîtres et maîtresses nécessaires à l'éducation de notre jeunesse. La demande en a été formulée à l'unanimité par le conseil général du Pas-de-Calais, conformément au vœu des syndicats des organisations laïques. On nous déclare : nous sommes en pleine démocratisation de l'enseignement et les chances sont égales pour tous les petits Français.

Cela ne suffit pas. La réalité est tout autre.

Rappellerai-je, monsieur le secrétaire d'Etat, que le Pas-de-Calais occupe le 68<sup>e</sup> rang des départements pour la scolarisation en classe de sixième ? Il est grand temps que des mesures soient prises pour que notre département occupe la place qui correspond à son développement démographique. (Applaudissements sur les bancs des groupes communiste et socialiste.)

#### BOURSES D'ENSEIGNEMENT

**M. le président.** Les trois questions suivantes, relatives à la répartition des bourses d'études, ont été jointes par décision de la conférence des présidents :

M. de Poulpiquet expose à M. le ministre de l'éducation nationale les mauvais résultats découlant de la méthode qui préside à la répartition des bourses d'études. La disparité dans les attributions crée, actuellement, un sentiment de frustration parmi les demandeurs, dont les demandes justifiées ont été l'objet de rejet. Il lui demande : 1<sup>o</sup> s'il est tenu compte du revenu moyen des habitants et de la densité démographique de tel ou tel département, pour fixer les attributions des crédits ; 2<sup>o</sup> qui décide de la composition des commissions départementales chargées de la répartition ; 3<sup>o</sup> comment est fixé le critère concernant les ressources à partir desquelles les demandeurs peuvent prétendre obtenir satisfaction ; 4<sup>o</sup> sur quelles bases sont fixés les revenus pour les différentes catégories : ouvriers, artisans, commerçants, agriculteurs ; 5<sup>o</sup> si une étude sérieuse des revenus réels des différentes catégories est établie au préalable ; 6<sup>o</sup> si le montant des allocations familiales est compris dans les ressources. Etant donné le nombre de réclamations très justifiées, les rejets choquants dans certains départements, il lui demande s'il ne pense pas qu'il serait bon de modifier le système de répartition en créant des commissions cantonales qui émettraient un premier avis avant de soumettre l'ensemble à une commission départementale.

M. Ansquer demande à M. le ministre de l'éducation nationale s'il n'estime pas nécessaire de modifier la répartition des crédits budgétaires destinés aux bourses entre les différents niveaux d'enseignement et, en particulier, d'accroître les dotations pour l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur.

M. Cattin-Bazin attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le caractère périmé du système des bourses d'enseignement supérieur actuellement en vigueur. En effet, le nombre de ses bénéficiaires est insuffisant, le montant des taux est trop bas, enfin le système est administrativement

défectueux dans l'attribution comme dans le service de ces bourses qui sont payées avec beaucoup trop de retard. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour pallier ces insuffisances.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale.

M. le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale. Monsieur le président, mesdames, messieurs, encore qu'elles soient jointes, les trois questions orales dont nous sommes saisis évoquent le problème des bourses sous un angle un peu différent. Je leur répondrai donc séparément.

A M. de Poulpiquet, je dirai d'abord que la répartition des crédits de bourses entre les départements est effectuée compte tenu de l'effectif des élèves scolarisés au niveau du second degré et du revenu moyen des habitants.

La prise en considération de ces deux notions se traduit, dans un département donné, par la proportion d'élèves boursiers et par le montant moyen des bourses attribuées mais, dans les départements où prédominent les populations rurales, le pourcentage des élèves boursiers est largement supérieur au pourcentage moyen national qui s'établit actuellement à 33,5 p. 100 et le montant moyen des bourses plus élevé que le montant moyen national qui s'établit à quatre parts.

C'est qu'il convient de faciliter la prolongation de la scolarité pour les enfants des familles rurales éloignés des établissements scolaires, astreints à poursuivre cette scolarité en internat ou, dans le cas le plus favorable, en demi-pension, et issus de milieux aux revenus très modestes.

Dans de tels cas, le nombre des boursiers est inversement proportionnel à la densité démographique du département.

Je citerai par exemple le département de la Lozère où le nombre d'élèves boursiers dans les établissements publics d'enseignement atteint 64,2 p. 100 de l'effectif scolarisé avec un nombre moyen de parts par bourse de 5,27 dans le premier cycle et de 6,08 dans le deuxième cycle.

On peut citer d'autres départements, tels que les Côtes-du-Nord : pourcentage 62,6, nombre moyen de parts dans le premier cycle 4,98, dans le second cycle 5,52 ; le Finistère, département que M. de Poulpiquet connaît bien : pourcentage 60,40, nombre moyen de parts, premier cycle 3,93, deuxième cycle 4,68 ; l'Aude : pourcentage 57,2, nombre moyen de parts, premier cycle 3,94, deuxième cycle, 4,79 ; le Lot : pourcentage 56,9, nombre moyen, premier cycle 4,82, deuxième cycle, 4,84 ; enfin le Cantal : pourcentage 55,7, nombre moyen de parts, premier cycle, 4,10, deuxième cycle, 4,72.

Mais on constate aussi que, dans un département à forte population ouvrière comme le Pas-de-Calais, 50,8 p. 100 des élèves scolarisés dans le second degré sont boursiers, et cela en raison directe de la densité démographique et du revenu moyen des habitants, le nombre moyen de parts par bourse s'abaissant au-dessous de la moyenne nationale : 3,6 parts, en raison de conditions de scolarisation moins onéreuses puisque la majorité des élèves peut suivre le régime de l'externat ou de la demi-pension.

Aux questions posées par M. de Poulpiquet sur la composition des commissions départementales, les critères de ressources et les bases de calcul des revenus pour les différentes catégories, je réponds que la composition de la commission départementale chargée de l'examen des dossiers de bourses est fixée par le décret n° 59-1423 du 18 décembre 1959 et que les membres en sont nommés chaque année par le recteur d'académie.

L'acceptation ou le rejet d'une demande de bourse ne résulte pas d'un calcul automatique effectué en fonction d'un barème impératif fondé sur les seules ressources des familles. Les propositions formulées par les commissions chargées de l'examen de ces demandes résultent en effet de l'étude, dans chaque cas, de l'ensemble des éléments susceptibles d'être pris en considération pour apprécier exactement la situation des intéressés. Ces éléments sont essentiellement les suivants : évaluation des charges et des ressources des familles ; nombre d'enfants à charge et, parmi eux, nombre de ceux qui poursuivent leur scolarité ; conditions dans lesquelles est poursuivie la scolarité du candidat — externat, demi-pension, internat — et charges supplémentaires que l'enfant représente, de ce fait, pour la famille ; le cas échéant, présence au foyer d'un enfant infirme ou d'un parent malade ; à partir de l'entrée dans la classe de second cycle, aptitude de l'élève à poursuivre ses études. Il est également tenu compte de l'origine sociale de l'élève, afin d'encourager et d'aider les familles appartenant aux catégories sociales les moins favorisées à prolonger la scolarité de leurs enfants.

Ainsi, l'estimation des revenus familiaux étant faite, la prise en considération de ces divers facteurs d'appréciation conduit à fixer, à des taux variables, le montant du plafond au-delà duquel il n'est pas possible de donner une suite favorable à la demande de bourse.

On ne saurait donc déterminer dans l'absolu un montant de revenus constituant un plafond légal au-dessus duquel une bourse n'est pas attribuée.

Néanmoins, l'appréciation des ressources ne peut être effectuée d'une manière uniforme suivant qu'il s'agit de salariés ou de catégories socio-professionnelles dont les ressources ne peuvent être définies sous la forme d'un bulletin de salaire. C'est pourquoi les commissions chargées de l'examen des dossiers de bourses font appel au représentant départemental du ministère des finances qui est appelé à donner son avis sur tous les dossiers d'interprétation difficile.

En outre, la recherche d'une base d'appréciation propre aux diverses catégories socio-professionnelles non salariées est actuellement à l'étude en vue de faciliter et d'harmoniser l'évaluation des ressources et des charges des familles.

Dans ce domaine, une première mesure est intervenue. A la demande d'une grande majorité des familles d'agriculteurs, l'évaluation des ressources des familles des milieux ruraux est effectuée à partir du bénéfice forfaitaire agricole imposable qui est déterminé annuellement par le ministère des finances. Ce procédé, adopté dans un but d'harmonisation des décisions entre les divers départements, a pour autre conséquence la simplification des formalités de constitution du dossier de bourse. L'expérimentation de ce mode de calcul a permis de retenir 79 p. 100 des demandes de bourses formulées par des exploitants — agriculteurs, fermiers, métayers — contre 71 p. 100 en 1965-1966. Le pourcentage des demandes retenues parmi celles qui ont été formulées en faveur d'enfants de salariés agricoles atteint 94,5, comme par le passé.

J'en viens aux deux derniers points soulevés par M. de Poulpiquet.

L'étude des revenus des diverses catégories socio-professionnelles n'est pas de la compétence des services de l'éducation nationale. Les dossiers des candidats à une bourse nationale sont étudiés en fonction des ressources réelles de la famille. Il convient de rappeler que le ministère des finances est représenté dans chaque commission départementale et dans chaque commission régionale, ainsi qu'à la commission nationale siégeant auprès du ministère de l'éducation nationale.

En ce qui concerne l'examen des dossiers de bourses nationales afférents à l'année scolaire 1966-1967, a été mis en place le procédé de calcul du quotient familial déjà adopté depuis plusieurs années pour l'étude des demandes de bourses d'enseignement supérieur. La prise en compte des allocations familiales dans le total des ressources considéré pour la détermination du quotient est d'ailleurs assortie de divers éléments de calcul destinés à favoriser l'accueil des demandes de bourses formulées en faveur d'enfants de familles nombreuses.

L'extension à l'examen des demandes de bourses nationales du procédé en usage pour les bourses d'enseignement supérieur répond à un double souci de simplification et d'harmonisation et prépare l'intégration du régime des bourses à la réforme des enseignements, tant dans le domaine du second degré que dans celui de l'enseignement supérieur.

Ayant ainsi répondu à M. de Poulpiquet, j'en viens tout naturellement à la question de M. Ansquer relative à la répartition des crédits budgétaires de bourses entre les différents niveaux d'enseignement.

La présentation des mesures budgétaires inscrites au chapitre 43-71 — « Bourses et secours d'études » — du budget de l'éducation nationale pour l'exercice 1966 a été faite compte tenu de l'organisation des études telle qu'elle résulte de la réforme de l'enseignement.

Comme dans les budgets antérieurs, les crédits ouverts au titre des bourses d'enseignement supérieur figurent à l'article 1<sup>er</sup>.

A la présentation traditionnelle des articles 2 et 3 concernant respectivement les bourses d'études des élèves du second degré et les bourses d'apprentissage, a été substituée une présentation en un seul article comportant deux alinéas, le premier étant relatif aux bourses d'études des élèves du premier cycle, le deuxième à celles des élèves du second cycle.

Cette présentation nouvelle est complétée par une différenciation du montant moyen des bourses dans chaque cycle d'études : quatre parts pour le premier, cinq parts pour le second.

Les crédits ouverts au titre des bourses sont augmentés chaque année, compte tenu non seulement de l'accroissement des effectifs scolaires, mais aussi de l'évolution des salaires et des prix.

C'est ainsi que, pour l'enseignement supérieur, les crédits sont passés de 74 millions de francs pour l'année scolaire 1958-1959 à 120 millions pour l'année scolaire 1962-1963 et 270 millions pour l'année scolaire 1966-1967, le nombre des boursiers progressant de 49.000 en 1958 à 107.000 en 1966 et le taux moyen de la bourse de 1.517 à 2.520 francs.

Pour les enseignements du second degré, les crédits sont passés de 168 millions de francs pour l'année scolaire 1958-1959 à 431 millions pour l'année scolaire 1962-1963 et 628 millions pour l'année scolaire 1966-1967, le nombre des boursiers progressant

de 412.000 en 1958 à 1.225.000 en 1966 et le taux moyen de la bourse de 408 à 513 francs.

Pour les deux ordres d'enseignement, les crédits ont donc sensiblement quadruplé en huit ans.

En fonction de l'origine sociale des élèves, la priorité a été donnée, pour les enseignements supérieurs, à l'augmentation du taux moyen des bourses et, pour les enseignements du second degré, à l'augmentation du nombre des bénéficiaires.

M. Cattin-Bazin juge ce système des bourses périmé. Le nombre des bénéficiaires insuffisant et le montant des taux trop bas, en dépit des chiffres que je viens de donner.

La question qu'il a posée a été traitée à plusieurs reprises, notamment par M. le ministre de l'éducation nationale répondant à une question orale avec débat le 8 juin 1966 et, récemment, lors de la discussion du budget de 1967.

Au cours de ces débats le ministre a indiqué que le régime actuel d'aide aux étudiants, qu'il s'agisse de l'aide directe accordée sous forme de bourses ou des diverses formes d'aide indirecte, ne peut en effet être considéré comme totalement satisfaisant. Ce régime d'aide, qui présente certains défauts tenant à sa complexité, devra en outre, au cours des prochaines années, s'adapter à l'augmentation massive du nombre des étudiants.

La commission d'étude, dont le ministre de l'éducation nationale avait annoncé la création au cours du débat du 8 juin, a été depuis lors constituée et a commencé ses travaux. Elle a pour mission d'étudier, sur le plan technique, les problèmes posés par l'aide aux étudiants et de rechercher les solutions les mieux adaptées à l'accroissement des effectifs, à la réforme des enseignements supérieurs et aux exigences de la démocratisation.

La commission doit déposer ses conclusions dans un proche délai et proposer les réformes qu'elle juge souhaitable. Avant d'analyser les mesures nécessaires à l'amélioration du régime actuel de l'aide aux étudiants, il paraît donc opportun d'attendre que cette commission d'étude ait terminé ses travaux.

Il paraîtrait également juste de reconnaître l'effort déjà entrepris depuis lors. *(Applaudissements sur les bancs de l'U.N.R.-U.D.T. et du groupe des républicains indépendants.)*

**M. le président.** La parole est à M. de Poulpique, auteur de la première question.

**M. Gabriel de Poulpique.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous ai écouté avec intérêt. J'appellerai cependant votre attention sur certains points, car la situation réelle n'est pas aussi satisfaisante que vous voulez bien le dire.

J'aurais aimé, en vous entendant citer des chiffres, que vous établissiez une comparaison entre les écoles publiques et les écoles privées, car dans certains cas les différences sont appréciables.

Pour les agriculteurs du Finistère, le revenu est fixé par région de culture et non d'après le bénéfice forfaitaire, comme vous l'avez dit. Il serait souhaitable qu'on tienne compte du revenu cadastral, car la notion du forfait par région de culture est très approximative, les revenus des agriculteurs étant très divers.

Les commissions se plaignent de la prise en compte des allocations familiales dans le revenu des familles. Vous avez tenté de justifier cette pratique en déclarant qu'elle est déjà en usage pour la répartition des bourses d'enseignement supérieur et qu'ainsi on peut continuer à octroyer des bourses aux familles qui en bénéficiaient lorsque l'enfant était dans l'enseignement secondaire. C'est en tout cas ce que vous avez répondu récemment à l'un de mes collègues.

Or, dans de nombreux cas, des enfants de mon département qui bénéficiaient de plusieurs parts de bourse dans l'enseignement secondaire en ont été privés à leur entrée dans l'enseignement supérieur. C'est regrettable pour des familles qui ont conduit leurs enfants jusqu'à un niveau d'études assez élevé mais qui n'ont pas toujours les moyens de les pousser plus avant si l'aide cesse brusquement.

Les critères d'attribution de bourses devraient être plus larges pour l'enseignement supérieur que pour l'enseignement secondaire. Or, dans mon département, il est fréquent que des bourses soient refusées à des familles de condition fort modeste.

La preuve que les répartitions faites par les commissions ne sont pas toujours parfaites, c'est que plus de 50 p. 100 des recours obtiennent satisfaction.

Des petits fermiers exploitant dix hectares de polyculture et ayant dix enfants à charge s'étaient vu refuser des bourses en première analyse.

J'estime que les commissions ne sont pas en mesure de faire leur travail convenablement, même si elles en ont la volonté, puisque, en une demi-journée, elles devraient examiner dix mille dossiers. En fait, elles n'en examinent pas plus du quart; le reste est liquidé à la va vite, probablement par des agents de l'administration qui ne connaissent pas la situation des intéressés ou qui la connaissent insuffisamment si l'on en juge par les décisions.

Enfin, pour l'enseignement supérieur, lorsqu'une demande de bourse a été rejetée, un recours ne peut être introduit qu'après de l'administration qui a prononcé le rejet. Il conviendrait que, pour l'enseignement supérieur comme pour l'enseignement technique ou le second degré, des recours soient possibles devant le ministre.

**M. le président.** La parole est à M. Ansquer, auteur de la deuxième question.

**M. Vincent Ansquer.** Monsieur le secrétaire d'Etat, l'examen par l'Assemblée nationale, le 3 novembre dernier, des crédits du ministère de l'éducation nationale a fourni à tous ceux qui s'intéressent de près à ces problèmes l'occasion de mesurer l'ampleur de l'effort accompli en matière d'enseignement, singulièrement depuis 1958.

Je ne rappellerai pas les chiffres qui ont été avancés lors de ce débat par un ministre dont le record est d'être à la tête de son département depuis bientôt cinq ans et d'avoir, dans bien des domaines, accompli des performances qui non seulement n'avaient pas été atteintes depuis un siècle mais qui, dans l'histoire de notre pays, n'ont même jamais été approchées.

Il est une ombre cependant dans le tableau des réussites. Il s'agit évidemment des bourses.

Je tiens à vous remercier, monsieur le secrétaire d'Etat, des précisions et des apaisements que vous venez de nous apporter, notamment en ce qui concerne les orientations de votre département ministériel.

J'ai noté quelques chiffres significatifs. En 1957, par exemple, 360.000 bourses ont été accordées pour le second degré, et 1.250.000 le seront en 1967.

Pour l'enseignement supérieur, 100 millions de crédits en 1957, soit 537 francs par étudiant, 631.600.000 en 1967, soit 1.192 francs par étudiant.

Je ne nie pas l'effort appréciable qui a été accompli dans ce domaine. Pour ma part, je me suis livré à un calcul, dont vous pourriez faire vérifier l'exactitude par vos services. J'ai comparé les chiffres du budget de 1962, le dernier de la précédente législature, à ceux du projet de loi de finances pour 1967, dernier budget de l'actuelle législature.

S'agissant de l'enseignement supérieur, la progression pendant la période considérée a été de 130 p. 100 pour les crédits budgétaires, de 90 p. 100 pour le nombre des bourses, de 42,50 p. 100 pour les effectifs d'étudiants.

En d'autres termes, le nombre des boursiers a progressé, au cours des cinq dernières années, plus vite que celui des étudiants, tandis que le montant des bourses lui-même s'élevait.

Pour ce qui concerne l'enseignement secondaire, les résultats obtenus ne sont guère différents puisque les chiffres sont respectivement de 47 p. 100, 31 p. 100 et 24 p. 100; les mêmes conclusions s'imposent donc.

Ces chiffres, cependant, ne doivent pas faire illusion.

En effet, notre préoccupation est de réaliser cette démocratisation effective dont certains parlent avec d'autant plus d'aisance, semble-t-il, que lorsqu'ils étaient au pouvoir ils ont reculé devant l'ampleur de la tâche!

Or, vous savez, monsieur le secrétaire d'Etat, que tous nos enfants n'ont pas encore les mêmes chances d'accès à l'enseignement supérieur, voire à l'enseignement secondaire long, selon qu'ils sont issus de telle ou telle catégorie socio-professionnelle. La date est encore éloignée, sans doute, étant donné le retard accumulé, où les effectifs scolarisés dans les lycées ou dans les universités refléteront quasi exactement les différentes composantes de la population.

Il faudrait cependant qu'il en soit ainsi pour qu'on puisse dire que les chances de tous sont égales et que celles de la nation tout entière sont les plus grandes. Chacun pourrait alors donner la pleine mesure de ses moyens, et le pays trouverait, dans tous les milieux, les intelligences dont il aura de plus en plus besoin pour faire face à la concurrence internationale.

D'autre part, les exigences du monde moderne commandent aux jeunes de toutes catégories professionnelles de posséder un bagage intellectuel de plus en plus important. Qu'il s'agisse de l'agriculture, de l'artisanat ou du commerce, les jeunes ont désormais besoin d'une formation générale très solide qui affirme leur vocation de chefs d'entreprise.

Je ne m'écarte pas de mon propos, monsieur le ministre; j'en suis, au contraire très proche. En effet, compte tenu de l'effort consenti en faveur de groupes de moins en moins favorisés, le montant et le nombre des bourses, et, partant, les dotations budgétaires, deviennent insuffisants. Si l'on veut atteindre cette situation idéale à laquelle je faisais allusion à l'instant, l'effort, en matière de bourses, qui nous est apparu un moment si important, est en réalité bien en deçà de ce qu'il devrait être.

J'illustrerai ma démonstration, si vous le permettez, par un exemple chiffré tout à fait théorique. Si, en 1962, le pourcentage d'étudiants boursiers était d'environ 15 p. 100 alors que les effectifs totaux étaient de 400.000, dans la tranche des 100.000 étudiants supplémentaires, le taux de bourses aurait dû être de

25 p. 100 par exemple, puis, dans la tranche nouvelle, de 35 p. 100, et ainsi de suite jusqu'à atteindre des taux encore beaucoup plus élevés à mesure que les effectifs progresseront et que ces étudiants nouveaux seront recrutés dans des catégories pour lesquelles l'obtention de bourses sera de plus en plus nécessaire jusqu'à devenir indispensable.

Il s'agit, en fait, de donner un libre accès à l'enseignement secondaire et plus encore à l'enseignement supérieur.

A ce sujet, voici quels sont les efforts des pays voisins. En Italie, une allocation d'études est servie à la famille dont le revenu est inférieur à 5.760 francs; en U. R. S. S., 95 p. 100 des étudiants sont boursiers; en Norvège, 85 p. 100 des étudiants bénéficient de prêts et en Suède, 60 p. 100.

Bien entendu, cet effort au niveau des enseignements supérieurs doit être préparé et précédé par une amélioration de la situation au niveau des enseignements scolaires et, notamment, au second degré, afin de pouvoir venir en aide, dès le collège ou le lycée, à des vocations appelées à s'épanouir par la suite.

A ce niveau, le problème n'est pas différent de celui que je viens d'évoquer pour l'enseignement supérieur: la volonté et le besoin d'atteindre des couches socialement de moins en moins favorisées exigent que le pourcentage des boursiers croisse à un rythme beaucoup plus rapide que celui des effectifs.

Bien que je l'aborde en second, l'effort à ce stade conditionne celui que j'ai examiné d'abord. En effet, si vous ne développez pas les bourses et si vous n'accordez pas votre aide à ceux qui en ont besoin et qui s'en montrent dignes dès le secondaire, vous ne pourrez les compter parmi vos étudiants, car ils auront été découragés par les difficultés matérielles auxquelles se sera heurtée leur scolarité.

Monsieur le ministre, je faisais au début de cette intervention allusion à vos records et à ceux qu'enregistre, grâce à vos soins, votre administration. Je voudrais qu'en matière de bourses votre action soit aussi plus satisfaisante et plus efficace que ce qui s'est jamais fait jusqu'ici en France. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

**M. le président.** La parole est à M. Cattin-Bazin, auteur de la troisième question.

**M. Maurice Cattin-Bazin.** Monsieur le secrétaire d'Etat, les problèmes que pose l'organisation de l'enseignement supérieur sont nombreux. Je voudrais insister particulièrement sur l'un d'entre eux: les conditions de vie des étudiants, puisque aussi bien il détermine les chances mêmes de succès des réformes entreprises dans l'Université.

L'aide de l'Etat aux étudiants, qui revêt la forme de bourses d'enseignement supérieur, me paraît périmée. A ce propos, je voudrais vous présenter quelques observations.

Le nombre de bénéficiaires est actuellement insuffisant. Sur plus de 400.000 étudiants, on compte 86.000 boursiers, ce qui fait un pourcentage de 21,2. Or il semble que le tiers au moins des étudiants issus de familles nécessiteuses devrait se voir accorder l'aide de l'Etat. Dans les circonstances actuelles, un grand nombre de ces familles renoncent à envoyer leurs enfants dans l'enseignement supérieur. Ce fait se retrouve dans la proportion de fils d'ouvriers et d'agriculteurs parmi les étudiants: 6 p. 100 pour chacune de ces catégories. Le taux des bourses est lui-même très bas. Même le taux le plus élevé du deuxième cycle d'études qui vise les deux dernières années de la licence — 3.708 francs pour douze mois, accordés dans de rares cas — est insuffisant pour assurer l'équilibre du budget de l'étudiant.

On admet en général que l'étudiant a besoin de 450 francs par mois. La différence, l'étudiant ne la trouvera pas sans porter préjudice à sa santé, à ses loisirs légitimes et à ses chances mêmes de succès dans la vie universitaire.

En outre, le taux moyen des bourses n'est pas indexé sur le coût de la vie. Il est reconnu — M. le rapporteur du budget de l'éducation nationale l'a indiqué ici même voici un an — que la progression des prix du logement et de la nourriture dépasse de loin celle des taux de bourses. Il semble bien que, dans de telles conditions, la situation de l'étudiant issu de famille pauvre ne doive pas s'améliorer.

Une autre circonstance aggrave encore cet état de choses: les bourses ne sont versées aux étudiants qu'en trois termes: une fois par trimestre de la période scolaire. En outre, elles sont versées au minimum avec un mois et demi de retard. Il n'est pas rare que les bourses du premier trimestre soient versées au mois de décembre, et quelquefois même au mois de janvier. Une régularité plus grande dans des versements mieux répartis serait déjà un élément de solution appréciable.

A l'époque où la réforme de l'enseignement supérieur est à l'ordre du jour, il importe d'accorder aux étudiants qui le méritent, la possibilité d'une vie normale. Alors, ils pourront donner à l'Université le meilleur d'eux-mêmes et recevoir d'elle cette richesse intellectuelle qui fait la richesse de la France. (*Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants.*)

INSTITUTEURS, DIRECTEURS ET MAÎTRES  
DES COLLÈGES D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL

**M. le président.** M. Cornette attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'une des conséquences résultant de la circulaire n° 65-481 du 31 décembre 1965 « Préparation de la rentrée 1966 — mesures d'application de la carte scolaire — organisation interne des établissements de second degré » qui traduit la volonté du Gouvernement d'accélérer « le passage du premier cycle à la structure collèges d'enseignement secondaire ». En effet, des directeurs de C. E. G. se voient arbitrairement enlever la responsabilité de la gestion sans qu'aucun reproche n'ait jamais été formulé à leur encontre. Des institutrices et des instituteurs qui ont fait l'effort personnel de perfectionnement et d'adaptation à un enseignement du niveau du 1<sup>er</sup> cycle de l'enseignement secondaire, à la satisfaction de leurs supérieurs hiérarchiques, se voient contraints, sans recours, de quitter l'établissement, voire la localité où ils comptaient poursuivre leur carrière. Tous ne sont pas frappés, mais tous se sentent directement menacés. Car l'absence d'assurances des autorités dont ils dépendent crée une légitime inquiétude qui ne manquera pas d'affecter gravement tout un personnel dont la conscience professionnelle et le dévouement à l'enfance et à la jeunesse méritent une autre considération. Il lui demande donc: 1° par quels moyens il entend apporter aux institutrices et aux instituteurs directeurs et maîtres de C. E. G. les garanties de stabilité dans l'emploi auxquelles ils peuvent légitimement prétendre; 2° quelles dispositions réglementaires il compte prendre en ce sens.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale.

**M. le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale.** Comme certaines des questions qui viennent d'être évoquées, celle posée par M. Cornette a été déjà abordée au cours du récent débat budgétaire. Je veux cependant donner à son auteur une réponse plus appropriée.

Les directeurs des collèges d'enseignement général transformés en collèges d'enseignement secondaire ne perdent pas leur qualité de directeur de C. E. G. A ce titre, ils peuvent postuler les emplois suivants:

Premièrement, directeur d'un autre C. E. G., une large priorité leur étant accordée;

Deuxièmement, sous-directeur du C. E. S. considéré, ou d'un autre C. E. S., ce qui constitue de nouveaux débouchés pour les actuels directeurs de C. E. G.;

Troisièmement, directeur de C. E. G. faisant fonction de principal, c'est-à-dire de directeur du C. E. S. considéré ou d'un autre C. E. S., dans la limite de 10 p. 100 des emplois de principaux de C. E. S., ce qui représente une très intéressante promotion pour les directeurs de C. E. G.

Les professeurs des collèges d'enseignement général transformés en collèges d'enseignement secondaire ne perdent pas davantage leur emploi.

Lorsque le C. E. G. est transformé en C. E. S. sans modification de la partie C. E. G., la question du maintien sur place ne présente aucune difficulté pour ces professeurs.

Dans le cas où des classes d'enseignement moderne du type C. E. G. sont transformées en classes d'enseignement moderne du type lycée, cette transformation ne porte, la première année, que sur les classes de sixième. Les professeurs de C. E. G. intéressés peuvent, ainsi, souvent être maintenus sur place soit pour remplacer leurs collègues ayant atteint la limite d'âge, soit pour exercer par délégation rectorale dans les quatre classes modernes du type lycée. Dans le cas assez rare où ils doivent demander une autre affectation, ils ont une priorité absolue pour être nommés dans un C. E. G. ou C. E. S. de la même localité, et une large priorité pour obtenir un poste dans un C. E. G. ou un C. E. S. d'une plus grande ville, ce qui représente souvent un avantage, notamment dans le domaine de la poursuite des études de leurs enfants.

En outre, pour permettre aux directeurs et professeurs de C. E. G. intéressés de prendre toutes dispositions qu'ils jugeront utiles avant qu'intervienne la décision de transformation du C. E. G. en C. E. S., le ministre de l'éducation nationale procède à l'élaboration d'un plan de prévision des transformations portant sur plusieurs années.

Ainsi les directeurs et les professeurs de C. E. G. seront-ils en mesure, d'une part de continuer à assurer leurs fonctions dans les C. E. G., d'autre part de voir s'ouvrir à eux de nouveaux débouchés offerts par la création de C. E. S. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

**M. le président.** La parole est à M. Cornette.

**M. Arthur Cornette.** Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, des informations que vous venez d'apporter en réponse à ma question relative à la situation actuellement incertaine, vous l'admettez vous-même, du personnel des C. E. G.

Je tiens de mon côté à préciser que je ne prétends pas revendiquer pour l'avenir et définitivement, en faveur des directeurs de C. E. G., la direction de tous les C. E. S. ; ne confondons donc pas. Cependant, il est à mon sens nécessaire et équitable de prévoir qu'un certain nombre de directeurs de C. E. G. pourront accéder aux fonctions de principal de C. E. S., le pourcentage devant en être le plus élevé possible. Nous sommes en effet dans une période de transition et de mise en place. Dans la plupart des cas, les C. E. S. sont constitués sur la base de C. E. G. en pleine activité. Il est difficilement concevable que la proportion de 10 p. 100 dont vous venez de faire état, trop faible à mon avis même si les directeurs licenciés n'y sont pas compris, soit strictement appliqué.

Il est difficilement concevable, par simple équité d'une part, et en raison de l'effet déplorable auprès de la population d'autre part, que l'équipe ayant animé et même souvent créé un C. E. G., et jouissant de la confiance des parents d'élèves soit, directeur en tête, écartée, pour ne pas dire chassée, du nouvel établissement, très souvent d'ailleurs semblable à l'ancien.

C'est, je le regrette, la situation que vous venez de nous laisser prévoir. Je ne demande pas le maintien systématique du personnel, mais l'examen de toutes les situations dans le plus large esprit de compréhension et avec le préjugé favorable.

J'émetts donc le vœu, en premier lieu, que soient recherchés les moyens susceptibles d'assurer la garantie de l'emploi sur place des maîtres ayant assuré le fonctionnement du C. E. G. et le respect des situations acquises ; en deuxième lieu, que soient recherchées des solutions de transition, sans que le pourcentage soit un élément déterminant durant ladite période.

Si vous êtes d'accord, monsieur le secrétaire d'Etat, pour admettre que des garanties doivent être données aux directeurs et aux maîtres de C. E. G. qui n'ont aucunement démérité et ont, au contraire, rempli leur tâche avec une conscience et une compétence qu'on se plaît d'ailleurs à reconnaître, il convient que des mesures concrètes et précises soient arrêtées le plus rapidement possible car, à ma connaissance, aucun texte n'existe encore.

Il faut, en effet, éviter que se développe le climat actuel d'incertitude et d'inquiétude qui gagne rapidement les maîtres soumis aux rumeurs les plus diverses et les plus contradictoires, climat préjudiciable à la bonne marche des établissements comme à l'enseignement lui-même. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

— 2 —

#### QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

**M. le président.** L'ordre du jour appelle trois questions orales avec débat, relatives aux constructions scolaires, qui ont été jointes par décision de la conférence des présidents.

##### CONSTRUCTIONS SCOLAIRES

**M. le président.** M. Peretti appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur une difficulté relative à l'attribution d'une subvention de l'Etat pour l'acquisition des terrains nécessaires à la construction d'un groupe scolaire à Neuilly-sur-Seine. A l'époque de cette réalisation, l'Etat subventionnait les dépenses de constructions scolaires du premier degré en exécution de la loi du 7 février 1953. Le taux de la subvention a été, pour cette opération, de 73 p. 100 du montant de la dépense subventionnable. En fait, celle-ci a été arrêtée à 2.609.950 francs, alors que l'indemnité d'expropriation avait été fixée par jugement intervenu en première instance, en 1958, à la somme de 2.523.430 francs, cette somme étant portée en appel, en 1961, à 3.053.340 francs. La décision sur appel entraînait donc une dépense supplémentaire de 529.910 francs, reconnue subventionnable par les services du ministère de l'éducation nationale. A plusieurs reprises, la ville a demandé l'attribution de la subvention de 73 p. 100 pour cette dépense subventionnable supplémentaire, mais les crédits disponibles en 1962, 1963, 1964 et 1965 n'ont pas permis d'accorder cette subvention complémentaire. La dépense supplémentaire résultant pour la ville de l'appel interjeté, étant la conséquence d'une décision judiciaire prévue par la procédure d'expropriation, il apparaît donc normal que les obligations nouvelles qui en découlent pour la ville n'échappent pas à la participation de l'Etat dans ses conséquences pécuniaires. Or, tel est pratiquement le cas pour l'instant puisque, malgré la reconnaissance du caractère subventionnable de cette dépense supplémentaire, aucun crédit de l'Etat n'a été accordé à cet effet. Il s'agit là d'une regrettable inobservation par l'Etat des engagements qu'il a pris. La situation ainsi rappelée n'est d'ailleurs pas unique puisqu'il avait déjà appelé l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, par sa question écrite n° 8993 du 13 mai 1964, sur un problème analogue qui s'était posé dans la même commune,

et à propos duquel la décision prise impliquait également de la part de l'Etat la non-reconnaissance d'un engagement pris. Aussi il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour régler la situation particulière qui vient d'être exposée et pour éviter désormais la naissance de situations comparables qui ont pour effet, non seulement d'augmenter les difficultés que connaissent les municipalités, mais également de diminuer le crédit de l'Etat.

M. Peretti appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les difficultés sans cesse croissantes que rencontrent les collectivités locales, et notamment les communes, pour la réalisation des constructions scolaires à la suite, d'une part, du décret n° 62-1409 du 27 novembre 1962 qui, répartissant entre l'Etat et les collectivités locales les dépenses d'équipement scolaire des établissements du second degré de l'enseignement public, crée pour les communes les obligations suivantes particulièrement lourdes : a) apport des terrains moyennant une participation forfaitaire de l'Etat égale à 50 p. 100 du prix ; b) frais de construction moyennant une participation forfaitaire de l'Etat au taux variable, calculée en pourcentage d'un coût théorique ; et, d'autre part, du décret n° 63-1374 du 31 décembre 1963 qui, réformant profondément le système de financement de l'équipement du premier degré, institue le caractère forfaitaire de la subvention, pour chaque classe construite. Il insiste sur cet exemple tiré d'une récente expérience dans une commune qu'il connaît bien. L'Etat a contribué, en 1961, dans la proportion de 72 p. 100 de la dépense subventionnable (56 p. 100 de la dépense réelle), à la construction d'un groupe scolaire. Pour la même opération, les règles actuelles amènent à 28 p. 100 de la dépense subventionnable ou à 22 p. 100 de la dépense réelle, la part de l'Etat dans l'ensemble des dépenses. Mais, indépendamment de la diminution importante du concours de l'Etat, il faut tenir compte : 1° du fait que les subventions et emprunts sont calculés sur le montant de la dépense subventionnable, qui est toujours inférieure à la dépense réelle ; 2° du fait que les nouvelles dispositions obligent les collectivités locales à faire appel à d'autres organismes que la caisse des dépôts et consignations pour le complément de l'emprunt, rendu indispensable à la suite de la diminution de l'effort de l'Etat. Il lui demande instamment quelles dispositions il entend prendre pour mettre un terme à une situation difficile et faire cesser plus particulièrement le système du forfait qui, s'appliquant au terrain, ne correspond ni à la logique ni à l'état de fait.

M. Rabourdin rappelle à M. le ministre de l'éducation nationale qu'autrefois la construction d'une classe scolaire permettait d'obtenir une subvention sur un prix fixé par décret, la caisse des dépôts et consignations prêtant les 15/85 du montant de la subvention. Actuellement, les prêts de la caisse des dépôts et consignations permettent de compenser la différence entre le prix subventionnable fixé par décret et la subvention elle-même, ce qui a pour effet de décharger théoriquement les communes du poids de cette différence. Or, le prix subventionnable ne correspond plus à aucune réalité et, malgré la présence de coefficients d'adaptation des prix, il existe une différence considérable entre le prix d'acquisition d'une classe commandée à un entrepreneur et le prix estimé par l'administration, ce qui entraîne pour les communes une charge généralement hors de proportion avec leurs moyens. Il lui demande s'il n'entend pas créer une commission mixte composée de représentants des différents ministères intéressés (économie et finances, éducation nationale, équipement) afin de fixer valablement les prix subventionnables et leur conditions d'évolution.

La parole est à M. Peretti, auteur des deux premières questions.

**M. Achille Peretti.** Mesdames, messieurs, lorsqu'un membre de la majorité intervient pour louer le Gouvernement, la moindre accusation que l'on porte contre lui est celle, évidemment, d'inconditionnalité. En revanche, lorsqu'il vote un budget présenté par un membre de ce Gouvernement et qu'il formule des critiques, on y voit un manque de logique, une certaine contradiction. Je vais m'efforcer de démontrer, dans mon exposé, que l'on peut à la fois critiquer le Gouvernement et voter pour lui.

C'est un devoir, en effet, pour la majorité de voter le budget présenté par le Gouvernement car, sans budget, il n'y a pas de vie possible pour la nation. C'est d'autant plus un devoir quand ce budget comprend d'excellentes dispositions. Mais, comme rien n'est parfait en ce monde, pas plus dans le Gouvernement que chez les députés, il faut parfois réparer et combler des lacunes. A ce moment-là, la majorité a le devoir et le droit de dire ce qui ne va pas, après avoir reconnu ce qui va.

C'est le cas, par exemple, de l'éducation nationale. Le débat qui s'est déroulé à ce sujet a été absolument ignoré par les principaux leaders de l'opposition parce que ce budget était excellent. *(Très bien ! très bien ! sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T.)*

Il est certain, il est évident que la masse des crédits, sous forme de subventions ou d'emprunts, a augmenté considérablement. Il n'en reste pas moins que, lorsqu'il y a davantage de parties prenantes, le taux des subventions diminue pour les collectivités locales et que celles-ci rencontrent des difficultés pour emprunter les sommes nécessaires. A ce moment-là, le rôle des députés de la majorité est de dire au Gouvernement : dans ce domaine, il y a quelque chose qui ne va pas ; il faut y apporter des améliorations.

**M. Fernand Dupuy.** C'est admirable !

**M. Achille Peretti.** Je vous remercie, mon cher collègue, pour ce compliment que je n'attendais guère.

Les députés de la majorité obtiennent d'ailleurs assez souvent satisfaction. Cela s'est vu lors du vote du budget pour 1967, et cela se voit encore avec l'affaire qui fait l'objet de ma première question, question qui devient inutile puisque le Gouvernement, avec beaucoup de retard sans doute, mais mieux vaut tard que jamais, vient de donner satisfaction à une demande qui remonte à 1961 — ce délai serait peut-être le reproche que je peux lui faire — et d'accorder à la ville que j'ai l'honneur d'administrer la subvention qui lui était due.

Mais subventions et emprunts sont calculés, quand il s'agit d'établissements scolaires, sur des prix qualifiés de réels, et c'est là la première erreur qu'il faudra réparer, monsieur le secrétaire d'Etat, parce que ces prix réels, pour l'instant, sont établis par votre administration sans qu'aucune contestation ne soit possible.

Il faut constituer une commission mixte qui groupe des représentants de l'économie et des finances, de l'éducation nationale, de l'équipement et les représentants des collectivités locales pour que, autour d'une table, il soit démontré que les prix que vous qualifiez de réels ne le sont pas.

Ils ne le sont pas pour plusieurs raisons et d'abord du fait des normes techniques sur lesquelles vous vous basez, normes qui sont toujours dépassées par la réalité.

Lorsqu'on construit une école, il est dit, par exemple, que les préaux ne seront pas fermés. Evidemment, lorsqu'il s'agit d'une région au ciel aussi clément que celui de la Corse ou de la Côte d'Azur, la chose est possible et même souhaitable. Mais dans le Nord, ou même à Paris, ou même à Neuilly, dans une région où il fait froid, si on laisse les enfants dehors, on a immédiatement à faire face à des réclamations des parents et aux demandes légitimes des directeurs d'écoles et des instituteurs et il faut alors procéder à des travaux supplémentaires dont la commune seule doit supporter la dépense.

Il faut ajouter aussi que quelquefois vos services ont une vue un peu courte en prévoyant des constructions qui ne tiennent pas compte de la durée de l'établissement à construire. Là aussi, les prix réels sont basés sur des matériaux qui devraient être employés. Or je dois dire que toutes les collectivités locales, tous les maires sans distinction de parti, ont le devoir, ce qu'ils font d'ailleurs, de construire plus solidement, quittes à faire supporter par les communes des dépenses dans lesquelles l'Etat ne prend alors pas sa part.

Puisque je parle des normes techniques et administratives, il faudrait que l'on sache aller un peu de l'avant dans la voie d'une école moderne afin d'éviter une situation comme celle qui s'est présentée dans ma ville, et le problème est d'ailleurs d'ordre général. Dans un quartier, on devait ouvrir une école ; nous n'avions pas assez d'élèves pour un cours préparatoire de garçons et pas assez non plus pour un cours préparatoire de filles. Or, dans la Seine, on ne peut pas mettre ensemble dans un cours préparatoire des filles et des garçons alors que leur réunion est jugée sans danger quand ils sont sur les bancs de la faculté ! Nous avons dû baptiser cours maternel le cours préparatoire pour que l'affaire soit réglée.

Par ailleurs, lors de la construction d'une école maternelle, la stricte application du règlement ne devrait pas entraîner une mauvaise utilisation du sol.

Dans les localités où le terrain fait cruellement défaut, est-il raisonnable d'interdire la réalisation, au-dessus d'une école maternelle qui comprend généralement un rez-de-chaussée et un premier étage, de logements pour le directeur d'école et les instituteurs, alors qu'un débat récent a amplement démontré que l'on en avait besoin ?

J'aborde maintenant le problème des subventions. Autant il convient de louer le Gouvernement pour les efforts qu'il a accomplis et que personne n'a contestés, autant il faut admettre que le montant des subventions de l'Etat a diminué.

C'est ainsi que pour une construction réalisée en 1961 et pour laquelle ma commune vient d'obtenir la subvention à laquelle elle avait droit, la somme perçue représente 73 p. 100 des prix établis par l'administration, mais 53 p. 100 seulement des prix réels. Et si je veux construire maintenant un bâtiment semblable, ce que je m'efforce de faire, le montant de la subvention s'élèvera à 28 p. 100 des prix établis par l'administration et à 22 p. 100 des prix réels.

On ne peut donc pas soutenir que les choses n'ont pas changé et la même honnêteté qui me fait reconnaître que le Gouvernement accompli des efforts, me conduit à souligner que les subventions ont diminué.

Peut-être me rétorquera-t-on que le cas de ma ville doit pouvoir facilement se régler puisque j'ai le bonheur d'administrer une ville riche. Hélas ! il n'en est rien. Neuilly-sur-Seine est riche pour l'Etat qui perçoit l'impôt sur le revenu. Mais l'impôt communal est profondément, essentiellement injuste, à telle enseigne que le Gouvernement a songé valablement à modifier le fameux système de la taxe locale sur le chiffre d'affaires.

Une ville-dortoir, une ville résidentielle, ne dispose pas du produit de la taxe locale sur le chiffre d'affaires et connaît alors un double inconvénient : si ses recettes ne sont pas basées sur la richesse des habitants, en revanche l'intervention de la caisse de péréquation est fonction de la richesse des habitants. Et je surprendrai de nombreux collègues en signalant que Neuilly est l'une des cinq villes de la région parisienne qui reçoit le secours de la caisse de péréquation de la taxe locale sur le chiffre d'affaires du département de la Seine.

Supposons que cette ville, dite riche, veuille, sur le plan municipal, se lancer dans la construction, tenir ses engagements, faire son devoir, édifier des écoles ; le peut-elle ? Certainement pas.

J'ai déjà donné ici lecture d'une lettre particulièrement nette de M. Bloch-Lainé, directeur général de la Caisse des dépôts et consignations, qui refuse à la ville de Neuilly un emprunt parce que le montant des subventions accordées par l'Etat est tellement insignifiant que la commune ne peut faire face à ses obligations.

Si la Caisse des dépôts et consignations le reconnaît et si elle refuse en même temps d'accorder l'emprunt nécessaire, comment cette commune — et nombreuses sont les localités de la région parisienne qui sont dans le même cas — peut-elle envisager de construire à l'avenir ?

Je dois dire que M. le ministre de l'éducation nationale, avec l'honnêteté et l'objectivité qui l'ont toujours caractérisé, a reconnu les faits et admis que le problème se posait effectivement.

Il convient aussi d'ajouter que la caisse d'épargne de Paris vient d'apporter à la commune intéressée un commencement de satisfaction en lui accordant un emprunt, minime il est vrai.

Mais cet emprunt est basé sur des prix qui vous laissent rêveur. En effet, pour la banlieue de Paris — j'entends une certaine banlieue — le prix considéré est de 300 francs le mètre carré. Si vous trouvez des terrains à ce prix là, mes chers collègues, achetez-les tout de suite. Vous ferez ainsi rapidement fortune.

J'en viens enfin aux engagements pris par l'Etat qui doit, le premier, donner l'exemple. Il est inadmissible que l'Etat invite une collectivité à exproprier pour son compte et son seul compte, afin de construire un lycée, que la déclaration d'utilité publique date de 1958, et qu'en 1962 l'administration fasse état d'un décret de novembre de cette même année pour exiger de la commune qu'elle paye 50 p. 100 du coût de l'expropriation.

Je prétends que, lorsqu'un décret a commencé d'être appliqué à tous les citoyens, il ne doit pas avoir d'effet rétroactif.

En conclusion, je renouvelle, avec une totale sincérité et sans aucune gêne, la confiance que j'ai accordée à un gouvernement qui, grâce à la stabilité, a fait faire à ce pays, dans de nombreux domaines, des progrès considérables. Mais, en tant que membre de la majorité, j'ai le droit et le devoir d'attirer l'attention de ce même gouvernement sur un point — et il y en a d'autres — qui laisse encore à désirer, afin d'y remédier le plus rapidement possible. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

**M. le président.** La parole est à M. Rabourdin, auteur de la troisième question.

**M. Guy Rabourdin.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je ne reviendrai pas sur l'excellent exposé de mon ami M. Peretti, qui vous a fait part de la grande inquiétude des collectivités locales et surtout des communes-dortoirs, car, aussi paradoxal que cela paraisse, la situation de la ville de Neuilly-sur-Seine est identique à celle de Chelles, commune essentiellement ouvrière.

Lorsque nos communes doivent lancer des adjudications pour des constructions scolaires, invariablement — bien que la solution la moins onéreuse soit toujours recherchée — le montant des travaux dépasse de 15 p. 100, parfois de 20 p. 100 la dépense subventionnable, pour laquelle l'Etat octroie une subvention de 53 p. 100, ainsi que l'a rappelé M. Peretti.

Or les communes ne peuvent contracter un emprunt pour financer la différence entre la dépense réelle et la dépense subventionnable et elles n'ont d'autre moyen que de recourir

aux fonds libres, lesquels, dans les communes-dortoirs, sont très faibles, sinon inexistantes.

Ces opérations sont alors financées sur centimes et la fiscalité de ces communes, qui n'en peuvent mais, est ainsi surchargée à outrance. Une telle situation ne peut durer.

Pour citer un exemple, 107 classes primaires ont été construites en sept ans dans la commune que j'administre, ce qui entraîne une charge budgétaire, pour le seul secteur scolaire, de deux millions de francs pour une localité comptant 30.000 habitants. Si les constructions se poursuivent à ce rythme, la commune sera dans l'impossibilité de voter de nouveaux centimes.

Il est donc urgent, monsieur le secrétaire d'Etat, de revoir ce problème. M. le secrétaire d'Etat au logement l'a très bien compris, qui a modifié les prix plafonds des constructions d'H. L. M. Si le prix de la construction a augmenté pour les H. L. M., comment n'en serait-il pas de même pour les constructions scolaires ?

Je m'associe aux remerciements que vous a adressés M. Peretti pour les efforts accomplis jusqu'à présent et, tout en m'honorant d'appartenir moi aussi à la majorité, je ne pouvais que vous faire part, à mon tour, de ces observations. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale.

**M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat à l'éducation nationale.** Mesdames, messieurs, le problème qui vient d'être soulevé n'a pas échappé à l'attention du Gouvernement.

MM. Peretti et Rabourdin ont fait état des difficultés rencontrées par les collectivités locales pour la réalisation des constructions scolaires, à la suite, d'une part, du décret du 27 novembre 1962 relatif aux établissements d'enseignement du second degré et, d'autre part, du décret du 31 décembre 1963 concernant les établissements d'enseignement du premier degré, ces textes aboutissant selon eux à une réduction du concours de l'Etat et à des difficultés de financement pour la participation des collectivités locales.

Nous allons examiner successivement ces deux points : concours de l'Etat et financement de la participation des collectivités locales.

En ce qui concerne le concours de l'Etat, les deux décrets en cause, que les ministres des finances et de l'intérieur ont contre-signés, ont institué un régime de participation forfaitaire de l'Etat tel que, sur le plan national, la proportion des charges respectivement supportées par l'Etat et les collectivités locales reste strictement la même que dans le régime antérieur.

Il est évident que ce régime peut défavoriser certaines collectivités locales et en favoriser d'autres par rapport à ce qu'elles auraient pu attendre du régime de financement antérieur.

Ce nouveau régime aurait risqué d'entraîner une réduction du concours de l'Etat dans le cas où les collectivités locales doivent faire face à l'acquisition de terrains d'un coût élevé si des dispositions spéciales, que je vais rappeler, n'avaient été prises à cet égard.

D'abord, pour les acquisitions de terrains destinés à des constructions d'établissements du second degré, la subvention n'est pas forfaitaire. Les acquisitions sont en effet subventionnées au taux de 50 p. 100. De plus, si les acquisitions sont antérieures de plus de cinq ans au premier arrêté attributif de subvention, les subventions sont calculées sur la valeur réelle des terrains réévalués par l'administration des domaines.

Cette disposition constitue une amélioration notable du régime antérieur qui ne permettait même pas le financement de terrains inclus depuis plusieurs années dans le patrimoine des collectivités locales, mais seulement celui de terrains récemment acquis.

Ensuite, pour les acquisitions de terrains destinés à des constructions scolaires du premier degré, l'article 2 du décret du 31 décembre 1963 prévoit qu'une subvention complémentaire peut être accordée par le préfet lorsque les dépenses d'acquisition et d'appropriation des terrains constituent une charge exceptionnelle. Des crédits ont été mis à la disposition des préfets à ce titre en 1965-1966 et il en sera de même en 1966-1967 sur les propositions qui seront faites au ministre de l'éducation nationale par les préfets.

Il convient d'ailleurs de souligner que les subventions forfaitaires prévues par le décret du 31 décembre 1963 tiennent compte d'une participation de l'Etat à l'acquisition d'un terrain de valeur moyenne, soit 8 p. 100 du coût de la construction.

Enfin, il ne faut pas perdre de vue que le décret n° 65-335 du 30 avril 1965 sur l'utilisation des fonds scolaires, appelés généralement fonds Barangé, destinés aux établissements d'enseignement public ou privé — enseignement élémentaire et préscolaire, collèges d'enseignement général et, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1965, enseignement du premier cycle du second degré en son entier — prévoit en son article 8 que les crédits

du fonds scolaire doivent être affectés en priorité au financement en capital de « tout ou partie de la différence entre, d'une part, la subvention de l'Etat et, d'autre part, soit la dépense théorique prévue par le décret du 27 novembre 1962, soit le prix plafond correspondant à la dépense subventionnable prévue par la réglementation en vigueur avant l'intervention du décret du 31 décembre 1963 ».

Ainsi, il appartient aux conseils généraux sur proposition des préfets de parfaire à l'aide de ces fonds la participation de l'Etat, notamment aux dépenses d'acquisition de terrains lorsque celles-ci sont exceptionnellement élevées.

Je passe sur l'affaire qui a fait l'objet de la première question de M. Peretti. En effet, celui-ci a bien voulu déclarer qu'après des délais qu'il a d'ailleurs jugés trop longs, l'Etat avait tenu ses engagements et, ayant reconnu le caractère subventionnable de la dépense supplémentaire entraînée par l'acquisition du terrain en cause, avait fini par accorder la subvention complémentaire dont il s'agissait.

J'en arrive au financement de la participation des collectivités locales.

Pour les acquisitions foncières intéressant les constructions scolaires du second degré, la Caisse des dépôts et consignations accepte d'accorder aux collectivités locales un prêt correspondant au prix du terrain, à condition que celui-ci soit agréé par le ministre de l'éducation nationale dans les conditions prévues par la circulaire interministérielle n° 65-127 du 16 mars 1965, cet agrément impliquant par ailleurs que la construction sera subventionnée dans un délai maximum de quatre ans.

Des dispositions analogues sont prévues pour les acquisitions foncières intéressant les constructions scolaires du premier degré, l'agrément ministériel étant remplacé par une attestation préfectorale prévoyant notamment que la construction pourra faire l'objet d'une subvention dans le délai de deux ou trois ans au maximum, selon la circulaire n° 64-509 du 28 décembre 1964.

Il n'apparaît donc pas que, pour leurs acquisitions foncières et dès lors que les opérations sont programmées dans les délais susvisés, les collectivités doivent faire appel à d'autres organismes prêteurs que la Caisse des dépôts et consignations.

Pour les dépenses de construction proprement dites, concernant les établissements du second degré, il convient de distinguer le cas où l'Etat a la direction et la responsabilité des travaux et le cas où la collectivité locale les conserve.

Lorsque l'Etat s'est vu confier par la collectivité locale la maîtrise de l'ouvrage, la participation de la collectivité locale est forfaitaire et ne comporte aucun aléa. Aucune difficulté de financement ne peut alors se présenter pour la collectivité locale, qui doit trouver les ressources nécessaires à la Caisse des dépôts et consignations.

Lorsque la collectivité locale garde la maîtrise de l'ouvrage, c'est la participation de l'Etat qui est forfaitaire et la collectivité locale doit faire face aux éventuels aléas de chantier, comme c'est aussi le cas pour les opérations de constructions du premier degré.

C'est alors que le dépassement des dépenses maximales fixées par la réglementation est susceptible de placer les collectivités locales dans une situation difficile, la Caisse des dépôts et consignations ayant tendance à limiter le montant de ses prêts à la différence entre les dépenses maximales autorisées et les subventions forfaitaires.

Il importe de rappeler ici que la forfaitisation de l'aide de l'Etat ne doit pas inciter les collectivités locales à ne pas contrôler de très près leurs dépenses.

**M. Michel Boscher.** Elles ne font que cela !

**M. le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale.** J'énonce un principe général, je ne porte aucune accusation et le fait que les représentants éminents des communes disent qu'elles ne font que cela prouve bien qu'il y a un parfait accord entre elles et le Gouvernement.

Je rappelle seulement que les collectivités locales doivent s'astreindre dans ce domaine au même effort que l'Etat, qui est contraint au respect rigoureux des dépenses maximales lorsqu'il est maître de l'ouvrage. Dans le cas où certains dépassements seraient inévitables, les collectivités locales auraient la ressource de demander aux préfets à bénéficier, selon les cas, des dispositions de l'article 2 du décret du 31 décembre 1963 et de l'article 8 du décret du 30 avril 1965 déjà cités.

Telle est la réponse que je pouvais apporter aux questions posées à M. le ministre de l'éducation nationale qui, dans cette enceinte, a admis qu'il y avait là, pour les collectivités locales, un problème dont il ne méconnaissait ni l'importance ni l'intérêt. Il ne lui appartient pas d'en donner seul la solution, mais je puis vous assurer qu'il ne perd pas ce problème de vue et qu'il s'efforcera, dans toute la mesure de ses moyens, de répondre aux préoccupations qui ont été exprimées ici. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T.*)

**M. le président.** J'informe l'Assemblée que quatre orateurs se sont fait inscrire dans le débat.

Conformément à l'article 135 du règlement, qui charge le président de séance d'organiser le débat au vu de la liste des orateurs inscrits, je demande à ces orateurs de limiter à dix minutes la durée de leurs interventions.

La parole est à M. Odru, premier orateur inscrit.

**M. Louis Odru.** Monsieur le secrétaire d'Etat, après votre intervention, ne comptez pas sur moi pour vous couvrir de fleurs, même piquantes, comme l'ont fait MM. Peretti et Rabourdin.

**M. le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale.** Cela m'aurait surpris, et même inquiété!

**M. Louis Odru.** J'expliquerai comment vont les choses et, contrairement à ce que vous avez dit, elles ne vont pas bien.

A d'innombrables reprises, monsieur le secrétaire d'Etat, les maires des communes en pleine expansion, en particulier ceux de la région parisienne, ont été amenés à vous signaler combien leur budget souffrait des conditions dans lesquelles les différentes constructions scolaires sont financées par l'Etat.

Les maires protestent unanimement, car les conditions de fixation de la dépense subventionnable sont arbitraires; en effet, elles ne tiennent compte, ni du coût réel de l'opération, ni des situations particulières des communes, ni, dans la commune même, de la situation du groupe qui peut être bâti, soit au cœur, soit en bordure de la ville où existent plus souvent des terrains libres.

Les conditions de la fixation actuelle de la dépense subventionnable sont telles que toute commune entreprenant la construction d'un groupe scolaire est sûre à l'avance qu'elle ne pourra pas couvrir le coût de la construction par les moyens normaux: subvention et emprunt à la Caisse des dépôts et consignations.

A titre d'exemple — exemple qui a valeur générale — je citerai trois cas pris dans une ville que je connais particulièrement bien, celle de Montreuil, dans le département de la Seine-Saint-Denis, et je comparerai, pour chacun des groupes considérés, le pourcentage du montant des subventions attribuées par rapport, d'abord à celui de la dépense subventionnable, ensuite à celui du coût réel des travaux.

Le groupe scolaire Robespierre, reconstruit de 1950 à 1955, a bénéficié d'une subvention s'élevant à 71 p. 100 de la dépense subventionnable et, en réalité, à 58 p. 100 du coût réel de l'opération.

Le groupe scolaire Irène et Frédéric Joliot-Curie, récemment terminé, subventionné sur des bases identiques à celles du groupe Robespierre, a bénéficié d'une subvention s'élevant à 70 p. 100 de la dépense subventionnable et, en réalité, à 56 p. 100 du coût réel des travaux.

Enfin, le groupe scolaire Paul Lafargue, actuellement en chantier et subventionné sur les bases forfaitaires nouvelles, bénéficie — si j'ose dire — d'une subvention se montant à 59 p. 100 de la dépense subventionnable et seulement à 50 p. 100 du coût des travaux, évalué à ce jour, ce qui signifie que ce pourcentage diminuera encore ultérieurement.

Depuis des années, on constate donc une diminution progressive et constante de la part de l'Etat dans le financement des constructions scolaires et, par voie de conséquence, une aggravation des charges pesant sur les communes qui sont dans l'obligation de construire des écoles.

Enfin, les travaux ne sont pas seuls en cause; les dépenses d'entretien relatives notamment aux amortissements d'emprunts, aux frais de personnel et de fonctionnement ont été évaluées récemment par la ville de Montreuil à la somme de 62.000 anciens francs par élève et par an, pour un groupe scolaire neuf.

Lorsqu'une ville — c'est le cas de la mienne — doit construire quatre à cinq groupes scolaires en quelques années, les habitants de la localité sont contraints de supporter des charges de plus en plus lourdes au titre des impôts locaux — cote mobilière et patente en particulier — notamment du fait de la carence de l'Etat.

En outre, si les municipalités suivaient la politique adoptée par l'Etat pour la fixation de la dépense subventionnable et restaient dans le cadre tracé, elles seraient obligées de construire des écoles au rabais, avec toutes les conséquences qui en résulteraient, en particulier un entretien plus difficile, plus onéreux et une mauvaise disposition des locaux.

Nous renouvelons donc nos protestations. Nous demandons monsieur le secrétaire d'Etat, que le coût de chaque opération soit enfin réellement pris en considération et que l'Etat supporte vraiment la part du financement qui lui revient dans la construction des groupes scolaires.

Les communes sont écrasées par les charges qu'elles supportent. Il est nécessaire de réexaminer les conditions de fixation

des subventions par rapport, non seulement au coût des terrains de plus en plus élevé dans nos villes en pleine expansion, mais aussi aux besoins réels des enseignants et des enfants. Ces subventions doivent notamment tenir compte de l'adaptation des constructions scolaires à l'enseignement de notre époque.

Si l'on ne modifie pas les dispositions actuellement en vigueur, les communes ne pourront que de plus en plus difficilement édifier des écoles parce qu'elles ne peuvent que de plus en plus difficilement faire appel à l'emprunt pour couvrir la part des travaux qui excède la dépense subventionnable. En effet, la caisse des dépôts et consignations prête ce qu'elle doit prêter, mais il reste encore un décuvert considérable, pour le financement duquel les communes doivent se tourner vers des organismes privés qui accordent des prêts assortis de taux d'intérêt plus élevés et de délais de remboursement plus réduits. Il en résulte des charges supplémentaires extraordinaires pour le budget de la commune.

Le problème des constructions scolaires est donc posé une nouvelle fois, monsieur le secrétaire d'Etat. Nous demandons à M. le ministre de mettre rapidement un terme à la difficile et intolérable situation actuelle et d'entendre enfin la voix de nos municipalités auxquelles sont imposées de lourdes charges incompatibles avec leurs moyens, alors même qu'elles désirent donner à l'enseignement public, à ses maîtres et à ses élèves les équipements conformes aux besoins scolaires de notre époque. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

**M. le président.** La parole est à M. Séramy.

**M. Paul Séramy.** Monsieur le secrétaire d'Etat, vous vous êtes borné dans votre réponse à rappeler les règlements en vigueur, surtout dans l'enseignement secondaire.

Mais il y a la lettre et il y a le fait. Je me permettrai donc d'attirer à nouveau votre attention sur les écarts importants qui existent entre le taux théorique et le taux réel de la subvention.

A l'aide ancienne plus différenciée suivant les communes, les établissements et les modes de construction, le ministre de l'éducation nationale a substitué d'abord un savant paramètre, puis un calcul forfaitaire, lesquels, sous prétexte d'uniformisation, de rationalisation et de standardisation ont abouti à des injustices et à des déséquilibres difficilement supportables.

Comment le taux d'une subvention, escompté à 85 p. 100, peut-il tomber à 68 p. 100 ou même à 48 p. 100 dans deux cas précis qui se sont produits dans la commune d'Avon que je connais bien, lors de la construction indispensable de deux groupes scolaires?

D'abord, les prix plafonds étant nettement trop bas, les bâtiments sont pratiquement livrés brut de décoffrage, sinon l'adjudication est infructueuse. Ensuite, un second appel à la concurrence, reculant les délais, augmente encore les risques d'une actualisation supportée par la seule commune.

Le manque de synchronisme entre la montée des prix de la construction et celle des prix plafonds est évident. Le maître d'œuvre est donc contraint de compléter la dépense subventionnable s'il veut que les aménagements internes et la spécialisation de salles nécessaires aux nouvelles exigences de la pédagogie permettent une utilisation normale des locaux.

En effet, qu'on le veuille ou non et n'en déplaise aux nostalgiques de leur passé, on n'enseigne plus les sciences, les mathématiques, l'histoire, les langues vivantes comme il y a cinquante ans; le cadre doit s'adapter aux moyens et aux matériels nouveaux. Or les plans types à prix forfaitaire qui s'apparentent beaucoup plus au « mecano » qu'à la véritable maison d'école ne tiennent pas compte de cette adaptation.

Je connais telle construction préfabriquée qui peut servir indifféremment de hall d'atelier, d'usine, de bureaux, de salle de sports ou de parking couvert. Nous sommes donc dans l'obligation d'améliorer la qualité de ces bâtiments anonymes sans âme et dont on ne peut escompter une longue durée, parfois en remplaçant des matériaux qui ne présentent pas les garanties indispensables de sécurité ou dont le temps d'amortissement est insuffisant. J'ai parlé du manque de spécialisation des salles, mais je peux citer aussi, surtout dans les locaux destinés à l'enseignement secondaire, les cuisines réduites au rôle de réchauffe-plats, les bureaux trop exigus, l'absence de salles de réunion.

Je ne crois pas à la standardisation des constructions scolaires. Elle coûte plus cher et satisfait rarement.

**M. le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale.** C'est un point de vue.

**M. Paul Séramy.** C'est un point de vue d'utilisateur, monsieur le secrétaire d'Etat.

La standardisation, par suite de l'adaptation qu'elle exige, augmente notablement la charge des communes qui ne refusent pourtant pas un effort normal auquel elles souscrivent naturellement dans le cadre de leurs obligations et de leur mission. Mais les maires veulent y voir clair et ne pas faire sombrer à leurs

budgets des ponctions imprévues. Compter sur leur bonne volonté est une chose; ignorer leurs soucis en est une autre. Les deux ne peuvent longtemps cohabiter.

Puisqu'il nous est pratiquement impossible de recourir à l'emprunt pour y faire face, pourquoi continuer de méconnaître les suppléments pour fondations spéciales, les prix si divers des terrains? Comment établir une règle applicable à tous, en tous lieux et à tous moments?

Monsieur le secrétaire d'Etat, la réglementation en vigueur pouvait être acceptable en état d'extrême urgence, de même que nous avons accepté de subir les inconvénients des classes mobiles. Mais craignez maintenant qu'aux cubes de béton des cités-champignons, véritables générateurs de désordres sociaux, physiques et physiologiques, ne s'ajoutent des écoles monotypes à bon marché et mal finies.

De nombreux ministres ont vanté récemment les mérites et les vertus du retour à la maison individuelle, en réponse à l'attente de milliers de familles aspirant à un plus naturel épanouissement.

Faites de même pour nos écoles. Que leur mode de financement soit réexaminé et revisé, s'il en est besoin avec l'aide d'une commission mixte d'où ne sauraient être absents les représentants des collectivités locales.

Si nous en avons ensemble le désir, avec un peu d'imagination, nous en trouverons les moyens. *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement démocratique.)*

**M. le président.** La parole est à M. Cassagne.

**M. René Cassagne.** Monsieur le secrétaire d'Etat, ne vous étonnez pas si je ne commence pas mon intervention par un acte de contrition, comme l'a fait M. Peretti.

**M. Hervé Laudrin.** L'acte de contrition, vous ne le savez plus! *(Rires.)*

**M. René Cassagne.** Monsieur l'abbé Laudrin, même sur le plan religieux, je pourrais peut-être vous poser quelques colles.

Certes, le débat esquissé par M. Peretti au début de son intervention pourrait être très intéressant et peut-être faudrait-il un jour que nous définissions exactement le rôle du pouvoir législatif.

Ce rôle est-il de se rallier constamment aux propositions du pouvoir exécutif ou le pouvoir exécutif doit-il, à l'inverse, se rallier de temps à autres aux souhaits du pouvoir législatif et modifier en conséquence ses propositions budgétaires?

Peut-être cette deuxième solution serait-elle la meilleure et permettrait-elle au pouvoir législatif de remplir complètement sa mission.

Mais tel n'est pas le sujet dont nous avons à débattre aujourd'hui. D'ailleurs, M. le secrétaire d'Etat, notre ancien collègue, qui nous avait présenté un règlement délicat, quelquefois difficile à observer, serait le premier à me rappeler à l'ordre si j'abordais ce sujet.

Il est de bon ton, en particulier lorsqu'on s'adresse à un ministre de l'éducation nationale et que l'on évoque le problème des constructions scolaires, de le rendre responsable de l'insuffisance des crédits de son budget et aussi de le soupçonner de nourrir une tendresse particulière pour les projets provenant de communes administrées par ses amis politiques.

Je n'interviendrais pas dans ce sens aujourd'hui pour deux raisons.

En premier lieu, je ne peux pas croire qu'un ministre, quel qu'il soit, ne recherche pas une pleine réussite et que sa responsabilité ne soit pas entière, même s'il veut la faire partager par le ministre des finances qui, comme chacun finit par le comprendre dans cette Assemblée, est devenu « ce pelé, ce galeux d'où vient tout le mal ».

La solidarité gouvernementale a des grandeurs, mais aussi quelques servitudes.

En second lieu — sans parler des orateurs qui ont évoqué le problème des bourses — M. Rabourdin et M. Peretti qui appartiennent bien à la majorité ont protesté en des termes tels que, dans cet exposé critique, je n'ai rien à ajouter et rien à retrancher.

Le mal est donc général. Que faut-il faire?

Monsieur le secrétaire d'Etat, j'appelle votre attention sur la situation des villes en pleine expansion, notamment de celles qui font l'objet de zones à urbaniser en priorité. Je rappelle d'ailleurs que ces zones n'ont pas été constituées simplement pour faire plaisir à quelques administrés locaux, mais qu'elles furent établies à la suite d'études des services gouvernementaux et qu'elles ne purent être lancées qu'après parution d'arrêtés portant la signature de plusieurs ministres, non seulement de M. le Premier ministre, mais aussi de M. le ministre de l'éducation nationale.

Personnellement, j'avais conçu un espoir qui, malheureusement, fut déçu.

En effet, j'avais suggéré qu'un haut fonctionnaire, désigné spécialement par M. le Premier ministre afin d'avoir l'autorité nécessaire, assure la coordination indispensable entre les sept

ou huit ministères dont dépend le problème, en vue de synchroniser les efforts et d'assurer une réalisation simultanée des logements et des constructions scolaires.

Ma suggestion paraissait devoir retenir l'attention. Hélas! pratiquement, elle ne fut jamais reprise.

Actuellement, nous sommes dans une situation paradoxale que je peux illustrer de quelques exemples.

La zone à urbaniser en priorité de Bordeaux est malheureusement établie sur trois villes de banlieue. Des logements s'édifient: 600 sont actuellement terminés; 1.200 sont en cours de construction et ce chiffre s'élèvera à 2.000 avant la fin de l'année 1967. Mais, en dépit de multiples interventions, malgré la prise en considération de notre situation par M. le préfet, par M. le recteur, par M. l'inspecteur d'académie et par le conseil général de la Gironde qui nous avait placé au premier rang de la liste, un seul projet de constructions scolaires est normalement financé. M. le maire de Neuilly-sur-Seine nous a dit que la ville qu'il administre n'était pas riche. La comparaison avec les villes de la banlieue bordelaise serait pourtant favorable à Neuilly.

J'ai alors envoyé une longue lettre lui exposant tous les faits directement à M. le ministre de l'éducation nationale qui m'a répondu de m'adresser à M. le recteur, au moment même où l'un de nos anciens collègues, ayant appartenu à la majorité de l'Assemblée, après avoir violemment protesté dans les journaux locaux paraissant dans sa commune et organisé une grève des enfants et des parents, faisait état dans la presse qu'il lui avait suffi de se rendre au ministère de l'éducation nationale pour obtenir la création de dix classes supplémentaires et l'attribution des crédits correspondants.

M. le président de notre Assemblée, qui en sa qualité de maire de Bordeaux sait fort bien que les efforts entrepris dans la banlieue de cette ville sont favorables au développement d'un plus grand Bordeaux, véritable métropole régionale, a, lui aussi — je dois le reconnaître — attiré l'attention de M. le ministre sur cette situation paradoxale.

Celui-ci a trouvé une excellente solution. Alors que tout préfinancement est interdit, nous avons été autorisés à effectuer un préfinancement, à titre tout à fait exceptionnel.

Certes, nous devons remercier le ministre; à défaut de cette solution, les maisons auraient été habitées sans que les classes correspondantes aient pu être inaugurées. Mais cette possibilité de dépannage est dure à accepter par certaines collectivités qui doivent supporter, pendant un certain temps, la totalité de la charge financière, solution qui correspond mal à une organisation harmonieuse de l'équipement.

D'ailleurs, monsieur le secrétaire d'Etat, je pourrais conter à M. Christian Fouchet — je souhaite qu'il en soit averti — quelques anecdotes, dont certaines, très croustillantes, suffiraient à alimenter une polémique très dure. Mais je veux faire preuve de réalisme et non d'esprit de polémiste.

Restons-en simplement à la règle générale: agrément accordé avec retard; subventions forfaitaires insuffisantes et ne correspondant pas aux dépenses; possibilités d'emprunt inexistantes ou hérissées de difficultés; impossibilité reconnue de faire face aux opérations nouvelles d'urbanisme; enfin, mauvaise répartition sur le plan national, ce qui aboutit — M. Peretti et M. Rabourdin l'ont confirmé irréfutablement — à des charges financières insupportables pour les collectivités locales.

Je soulèverai maintenant un autre problème, celui de la construction des collèges d'enseignement secondaire et des collèges d'enseignement technique.

La part du financement que vous imposez aux collectivités locales est trop importante et frappe souvent des communes qui font face aux difficultés de scolarisation avec courage, au bénéfice de tous les enfants, même de ceux qui viennent de communes dont les municipalités refusent les charges qu'on veut leur imposer.

Est-ce juste? Croyez-vous que la création de communautés urbaines règlera ce problème? Nous ne le pensons pas, du moins tant que la réforme fiscale attendue n'entrera pas en application.

Enfin, toujours à propos des C. E. S., c'est votre ministère, devenu maître d'œuvre, qui choisit les entrepreneurs. Cela serait admissible si l'on ne constatait pas des anomalies incompréhensibles. Ainsi, telle entreprise va construire dans l'agglomération bordelaise, alors qu'elle est établie dans la région parisienne, et telle entreprise bordelaise va construire à 300 ou 400 kilomètres de Bordeaux, alors qu'on lui refuse la construction d'un C. E. S. qui sera situé exactement à 1.200 mètres à vol d'oiseau de ses ateliers.

Quels critères déterminent une telle attitude? Ce n'est que le renouvellement de la situation que nous avons connue au moment de la distribution par vos services des classes destinées aux enfants des rapatriés, classes qui nous sont parvenues de la banlieue lilloise, alors qu'à quelques centaines de mètres de l'endroit où elles devaient être édifiées des chantiers navals,

frappés par la reconversion, avaient commencé à construire les premières écoles en préfabriqué. Quels bénéfices retire-t-on de telles décisions ?

Ne croyez-vous pas que ces remarques, faites non dans un esprit de dénigrement mais dans le souci d'écartier toutes les incompréhensions et de donner aux crédits dont vous disposez leur pleine efficacité, ne méritent pas des réponses précises et peut-être, suivant le cas, une suite logique et réaliste ?

En toute conscience, je ne crois pas que la place de ministre de l'éducation nationale soit facile à tenir. Il doit parfois lui arriver de regretter que certaines entraves ne lui permettent pas de surmonter les difficultés.

Je souhaite que, de son côté, il comprenne nos problèmes, accepte nos suggestions et que notre action soit utile aux enfants de France qui, loin de toutes les polémiques stériles et subalternes que nous pourrions évoquer, méritent bien que nous unissions enfin nos efforts pour leur donner satisfaction.

Les réclamations de MM. Peretti et Rabourdin, qui sont pourtant l'un et l'autre de fidèles membres de la majorité, vous démontrent, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il y a là un problème et qu'il faut trouver une solution.

Je me réjouirai si, à la suite de cette discussion, nous pouvons enfin obtenir les réponses précises que nous attendons. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.)

**M. le président.** La parole est à M. Barbet.

**M. Raymond Barbet.** Il est devenu courant que l'Etat n'honore pas ses engagements envers les collectivités locales qui construisent des établissements scolaires, les plaçant ainsi dans des situations difficiles pour l'exécution et la poursuite à bonne fin des travaux qu'elles entreprennent.

Pour une commune, s'engager dans la construction d'un groupe scolaire du premier degré ou dans l'édification d'un établissement du second degré, suivant les règles délicates des décrets des 27 novembre 1962 et 31 décembre 1963, devient une opération pleine de risques au financement incertain.

D'une manière générale, il est établi que la construction d'un groupe scolaire est au départ insuffisamment financée, puisque la somme de la subvention de l'Etat et du prêt éventuellement consenti par la Caisse des dépôts et consignations ne couvre jamais le montant des travaux, la subvention de l'Etat étant établie en fonction d'une dépense fictive appelée « dépense subventionnable » qui ne correspond pas au coût réel de la construction. Comme, dans la pratique, il devient impossible de trouver en dehors des caisses publiques — caisses d'épargne ou Caisse des dépôts et consignations — les prêts complémentaires nécessaires au financement local des opérations engagées, il subsiste toujours un déficit qui ne permet pas d'honorer les mémoires présentés par les entreprises adjudicataires des travaux.

Je tiens cependant à préciser que, même si les communes se voyaient offrir les possibilités d'emprunt qui leur font défaut, une telle éventualité ne saurait davantage recueillir l'agrément des élus locaux. Car, en définitive, le budget communal et les contribuables de la localité devraient faire les frais de ce transfert de charges de l'Etat aux collectivités locales.

La politique suivie par le Gouvernement et par le ministère de l'éducation nationale en matière de constructions scolaires est tellement condamnable que, même dans les rangs de la majorité, des protestations s'élèvent. Les questions de MM. Peretti et Rabourdin en portent témoignage.

Toutes les dispositions qui ont été arrêtées depuis 1958 pour modifier les règles de participation financière de l'Etat dans les constructions scolaires ont accru à la fois les charges et les difficultés des communes, ce qui n'empêche pas le ministre de l'éducation nationale de prétendre publiquement qu'il porte, avec le Gouvernement, un très grand intérêt à l'enseignement public.

Je ne veux pas discuter la validité juridique des décrets qui régissent la participation financière de l'Etat dans les constructions scolaires du premier et du second cycle. Qu'il me soit toutefois permis de signaler que les décrets n° 62-1409 du 27 novembre 1962 et n° 63-1374 du 31 décembre 1963 qui ont été préparés dans le secret des bureaux du ministère de l'éducation nationale, n'ont jamais fait l'objet du moindre examen par le Parlement alors que les subventions de l'Etat découlaient précédemment de l'application de la loi du 7 février 1953.

**M. le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale.** Et l'article 34 de la Constitution ?

**M. Raymond Barbet.** Or, par les décrets que je viens de citer, M. le ministre de l'éducation nationale a institué des règles nouvelles et il semble ignorer complètement les textes antérieurs.

A cet égard, le cas de la commune de Neuilly-sur-Seine ne constitue pas un exemple isolé.

C'est ainsi que la ville de Nanterre attend depuis 1960 le versement de la subvention de l'Etat pour l'acquisition des terrains nécessaires à la construction du groupe scolaire des provinces françaises, s'élevant à 159.756 francs ; depuis 1962, le versement de la subvention de 31.176 francs pour la construction de l'école maternelle Soufflot ; depuis 1962 encore, le versement de la subvention de 411.360 francs pour la construction du groupe scolaire des Pâquerettes.

J'espère être aussi heureux dans mon intervention que l'a été M. Peretti, car il lui aura suffi de faire inscrire à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale une question orale avec débat pour que sa commune encaisse immédiatement les subventions qui lui étaient dues.

**M. Louis Odru.** Très bien !

**M. Raymond Barbet.** Je suis sûr, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous inviterez M. le ministre de l'éducation nationale à user de ce précédent pour vider le contentieux qui l'oppose à la ville de Nanterre.

**M. le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale.** Coïncidence n'est pas conséquence !

**M. Raymond Barbet.** J'espère que mon intervention coïncidera heureusement avec le règlement, par M. le ministre de l'éducation nationale, de ses dettes envers la ville de Nanterre. (Applaudissements sur les bancs des groupes communiste et socialiste.)

Quant à la part réelle de l'Etat dans les trois constructions scolaires de Nanterre, récentes ou en cours, au titre de l'acquisition des terrains et des travaux, elle s'établit respectivement à 38,15 p. 100, 36,82 p. 100, 34,87 p. 100. Nous sommes loin de la participation théorique de 85 p. 100 de l'Etat !

Pour les constructions du second degré la situation n'est pas meilleure. C'est ainsi que pour la construction du lycée Joliot-Curie, à Nanterre, entreprise en 1958, la commune, après avoir cédé gratuitement des terrains à l'Etat, ne peut acquérir le complément nécessaire par voie d'expropriation, car le financement n'est pas assuré.

Il résulte de cet état de choses qu'une partie des bâtiments du lycée — commencé en 1958 et non encore terminé — est édifiée sur des terrains appartenant à des propriétaires privés auxquels la commune a versé, à titre d'indemnité d'occupation, la somme de 14.149,88 francs, pour la seule période allant de 1958 à la fin de 1965.

Par une question écrite du 3 octobre dernier, à laquelle M. le ministre de l'éducation nationale n'a pas encore répondu, je lui demandais de me faire connaître les dispositions qu'il comptait prendre pour accorder aux communes de Nanterre et de Levallois les crédits qui leur permettraient d'emprunter auprès de la Caisse des dépôts et consignations les sommes nécessaires à l'acquisition des terrains pour le lycée Joliot-Curie et le lycée et le collège techniques de Nanterre, que la population attend depuis de nombreuses années, ainsi que pour le lycée et le collège techniques de Levallois.

Telles sont, mesdames, messieurs, les observations que je voulais présenter, en protestant une fois de plus contre les règles appliquées au financement des constructions scolaires qui aggravent les difficultés et les charges des collectivités locales. (Applaudissements sur les bancs des groupes communiste et socialiste.)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale.

**M. le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale.** Mesdames, messieurs, si M. Cassagne avait suivi sa propre impulsion, les questions orales sans débat normalement limitées aux problèmes de construction scolaire auraient pu fournir le thème d'un débat politique fort important sur les rapports entre l'exécutif et le législatif et, au sein de celui-ci, sur les rapports de la majorité et du Gouvernement.

Je n'ai pas à le suivre sur ce terrain sinon pour constater qu'il n'est pas obligatoire qu'entre le législatif et l'exécutif, et surtout entre le Gouvernement et la majorité, tout se pose en termes d'opposition. Nous préférons poser les problèmes en termes de coopération.

A plusieurs reprises, notamment au cours du débat budgétaire, le Gouvernement a infléchi ses positions à la demande de la majorité ; ce qui prouve que s'il lui demande parfois des sacrifices, il sait en faire de son côté lorsqu'il le juge opportun et nécessaire et lorsque les arguments présentés par la majorité lui semblent pertinents. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.)

Au surplus, les critiques qu'il reçoit de l'opposition le stimulent, lui donnent matière à réflexion et il s'en entretient volontiers avec la majorité.

Je reviens au problème posé. Je ne suivrai pas non plus M. Séramy quand il conteste les avantages de la standardisation appliquée aux constructions scolaires par le ministère de l'éducation nationale.

M. Séramy a prétendu que la standardisation coûtait plus cher. Pourtant, il est généralement admis que c'est exactement le contraire, la standardisation offrant le double avantage de procurer une économie et d'accélérer la construction.

J'entends bien que M. Séramy a reconnu que la standardisation s'imposait en période d'urgence quand il fallait faire face à de gros besoins et que cette période était aujourd'hui dépassée. J'en prends acte, car il n'y a pas de meilleur hommage rendu à l'action entreprise par le ministre de l'éducation nationale en matière de constructions scolaires.

Mais comme nous nous rendons compte que les besoins sont encore grands et que, si intense qu'ait été l'effort, il doit être poursuivi en construisant rapidement — ce n'est pas le secrétaire d'Etat chargé d'un département particulièrement sous-équipé, l'enfance inadaptée, qui soutiendra le contraire — il est nécessaire de nous en tenir à la standardisation.

Quant à son coût, je suis prêt à en discuter dans une autre enceinte avec M. Séramy pour qu'il me prouve qu'il est plus élevé que celui de la construction classique; ce qui conduirait sans doute nos experts à reviser leur position. Mais je doute qu'il puisse faire cette démonstration.

**M. Paul Séramy.** J'ai dit que la standardisation coûtait plus cher aux collectivités locales!

**M. le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale.** Il y a effectivement une nuance et ce sera un point à examiner.

J'en viens maintenant au sujet particulier qui a provoqué les questions orales de M. Peretti et de M. Rabourdin: les difficultés rencontrées par les collectivités locales en matière de constructions scolaires.

Ces difficultés, nous les connaissons bien. Elles sont de deux ordres. Pour les travaux de construction des établissements du premier degré, elles proviennent de ce que les prêts complémentaires de la caisse des dépôts et consignations restent fixés d'après les conditions économiques d'avril 1963.

Pour le second degré, le problème crucial qui se pose aux communes est celui de l'acquisition des terrains d'assiette des constructions. En effet, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1966, la caisse des dépôts et consignations ne prête plus aux collectivités locales le montant intégral du coût des acquisitions. Le directeur général de cet organisme a fait connaître qu'il ne serait plus accordé aux communes qu'un prêt équivalent à la subvention de 50 p. 100 attribuée par l'Etat et que ce prêt lui-même ne serait ouvert qu'après que la subvention aurait été accordée.

Comme la subvention de l'Etat ne peut être attribuée qu'après réalisation effective des acquisitions, les collectivités locales sont obligées de faire l'avance complète du prix des terrains sur leurs propres fonds.

En outre, les prêts relatifs aux dépenses de constructions scolaires du second degré sont basés sur la dépense subventionnable théorique et non sur la dépense réelle, même lorsque la collectivité conserve la maîtrise de l'ouvrage, en sorte qu'une part plus ou moins importante de cette dépense ne peut plus être couverte par l'emprunt. Cet état de choses a été signalé au Gouvernement par de nombreuses lettres de maires et de préfets.

Il n'appartient pas au Gouvernement de méconnaître les sujétions incombant à la caisse des dépôts et consignations, ni l'ampleur des demandes de concours dont elle est saisie; mais nous reconnaissons qu'il serait également dangereux de laisser les charges d'emprunt supportées par les communes devenir totalement disproportionnées aux possibilités des budgets locaux.

C'est pourquoi je vous ai dit tout à l'heure que le ministre de l'éducation nationale et le Gouvernement étaient conscients de cette situation et qu'il leur incombait de l'examiner en liaison avec l'organisme prêteur, compte tenu de ses obligations. C'est à cela que le Gouvernement s'efforce de parvenir pour

l'instant et je manquerais d'honnêteté envers vous si je ne vous disais pas que le Gouvernement est conscient de l'acuité de la question et qu'il l'examine.

Je ne peux donc pas aujourd'hui, dans ma réponse, satisfaire plus complètement vos préoccupations car j'anticiperais sur ce qui constituera — je l'espère — un règlement conforme aux vœux des collectivités locales. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.)

**M. Maurice Barbet.** Nous attendons des actes!

**M. le président.** La parole est à M. Peretti.

**M. Achille Peretti.** Monsieur le secrétaire d'Etat, de votre réponse, je retiendrai essentiellement la conclusion.

Vous avez déclaré que le Gouvernement était stimulé par les observations constructrices de l'opposition — il lui arrive en effet d'en présenter — et par les bons arguments développés par sa majorité.

Je souhaite que ce débat donne à M. le ministre de l'éducation nationale la possibilité de défendre mieux encore son important budget qui doit devenir l'un des premiers de la nation avec celui de l'aide sociale et celui du logement.

Je souhaite aussi que vous puissiez bientôt nous présenter des solutions concrètes qui permettront aux collectivités locales de faire leur devoir en supportant une imposition normale qui tienne compte de leurs possibilités et des charges que l'Etat doit assumer sans aucun transfert irrégulier. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.)

**M. le président.** Le débat est clos.

La séance réservée par priorité aux questions orales est terminée.

— 3 —

#### RETRAIT DE L'ORDRE DU JOUR D'UN PROJET DE LOI

**M. Habib-Deloncle,** secrétaire d'Etat à l'éducation nationale. Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale.

**M. le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale.** Monsieur le président, j'informe l'Assemblée que le Gouvernement retire de l'ordre du jour de la prochaine séance le projet de loi relatif à la suppression des indexations dans les territoires d'outre-mer, qui nécessite un examen plus approfondi de la commission des lois constitutionnelles.

**M. le président.** En conséquence, l'ordre du jour est ainsi modifié.

— 4 —

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Aujourd'hui, à dix-sept heures, deuxième séance publique :

Discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 2126 relatif aux élections cantonales. (Rapport n° 2146 de M. Fanton, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.)

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour ;

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-sept heures.)

Le Chef du service de la sténographie  
de l'Assemblée nationale,  
RENÉ MASSON.